



ARC ÉNERGIES MAURIENNE

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 22 Mars 2023

Le vingt deux mars deux mille vingt-trois à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Les membres du comité syndical présents :

Gérard BORDON, Jean-Claude CHAPPELLAZ, Jean-Michel STASIA, Martine MARTY, Annie BONNIVARD, Romain CUGNET, José ACEBEDO CANDIL, Philippe BOST, Philippe GIRARD, Roberto SAILIS.

Absents excusés : Noël LACROIX, Stéphane ROBIN donne procuration à Romain CUGNET, Natacha DURIEUX, Abdelhamid BELHADDAD Philippe OLIVE procuration à Jean Michel STASIA, Mathilde SONZOGNI procuration à Martine MARTY.

Absents non excusés : Isabelle BIETRIX, Jean Christophe WALLEZ.

Secrétaire de séance : José ACEBEDO CANDIL

Date de Convocation : 16 Mars 2023

Membres en exercice : 18

Présents : 10

Votants : 11

PV approuvé en séance du 12 avril 2023

Le Président remercie les membres de leur présence et ouvre la séance à 18h30.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le président, désigne Monsieur José ACEBEDO CANDIL comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Appel des participants / désignation d'un Secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 22 février 2023
3. Approbation de la version 6 du règlement intérieur
4. Approbation du règlement de service
5. Plan d'investissement à 5 ans
6. Informations et questions diverses

1. APPEL DES PARTICIPANTS

Le Président procède à l'appel des membres en vérifiant si le quorum est atteint. Avec 10 présents dont 11 votants pour tous les points, la séance peut débuter.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 22 février 2023, les membres présents qui assistaient à cette réunion, ont approuvé à l'unanimité ce dernier.

3. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (version 6)

Le Président rappelle que le règlement intérieur datant de la création du Syndicat en 2020 devait être modifié suite à l'intégration en 2021 de la Commune de La Chambre, il a été rajouté également des chapitres concernant le personnel notamment sur les mesures relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité, à l'organisation du travail, à l'utilisation des systèmes d'information et de communication et le document unique d'évaluation des risques professionnels qui est en cours d'élaboration.

Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité des présents le règlement intérieur.

4. APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE (Version 3)

Ce règlement a pour but de définir les relations entre les usagers et l'exploitant du service, ce dernier avait été établi en 2020 lors de la création du Syndicat.

Il est à la fois un acte réglementaire pour sa partie organisation du service et un contrat de droit privé pour sa partie fonctionnement et relations avec les usagers.

Il est communiqué directement aux usagers du service, notamment à l'occasion des demandes de raccordement ou d'abonnement.

En pratique, le règlement de service étant la référence commune qui établit les relations entre le service public et ses usagers, il doit être exhaustif, très clairement rédigé et actualisé en fonction des évolutions décidées par la collectivité. Il est également important que l'utilisateur soit informé de toute mise à jour, par envoi du règlement modifié joint à la prochaine facture d'électricité.

La seule modification du règlement de service est l'intégration de la commune de La Chambre en 2021.

Les membres du Conseil Syndical approuve à l'unanimité ce règlement.

5. PLAN D'INVESTISSEMENT À 5 ANS

Le Président présente aux membres du conseil un projet de plan d'investissement à 5 ans. Celui-ci est élaboré dans un souci de bonne gestion, de transparence, il permet aussi de prendre connaissances des besoins, de mesurer la faisabilité des actions ainsi que les capacités financières et budgétaires réelles. Les travaux du plan ayant un impact sur les voiries seront présentés aux communes du périmètre A.E.M. et au SIEPAB afin de pouvoir, si besoin, programmer et planifier conjointement les projets correspondants.

ARC ENERGIES MAURIENNE		Prévisionnel Travaux					
Exercice	Commune	Secteur	Désignations	MOE	Montants Estimés	Soldés	
2025	La Chambre		Structure HTA / Remplacement liaison Beaurevers / Cret-Lognan / Surville (50mm ² papier)	AEM	A chiffrer		
2021-2025	Périmètre BT AEM		Renouvellement des colonnes montantes (Loi Elan)	AEM	A chiffrer		
2023	Pontamafrey	PDL secours Pontamafrey	Interconnexion HTA ou PDL de Secours (Attente Réponse Enedis)	Non défini	60 000,00 €		
2023	Arc Energies Maurienne	Périmètre AEM	Déploiement Compteur AMM / Pose des Concentrateurs (65 postes)	AEM	25 000,00 €		En cours
2023	Arc Energies Maurienne	St Martin/ St Avre / La Chapelle	Déploiement Compteur AMM / Pose des Compteurs (Tranche 1)	Non défini	330 000,00 €		
2023	Arc Energies Maurienne		Remplacement Logiciel de Facturation	AEM	70 000,00 €		En Cours
2023	La Chambre	Chef-Lieu	Remplacement Tableau HTA et BT Cret Lognan	AEM	12 000,00 €		
2023	Arc Energies Maurienne		Divers Réseaux (ZAE Pontamafrey,...)	3CMA	26 000,00 €		
2024	St-Martin / La Chambre	La Chambre / Cacaprin Tr1	Interconnexion HTA (Marché en groupement MOA à définir: SIEPAB-Communes) tranche fer	G-Home+tiers	200 000,00 €		
2024	Arc Energies Maurienne	Chemin de Mangon	Divers Réseaux (La Chambre Chemin de Mangon; ...)		60 000,00 €		
2024	Arc Energies Maurienne	La Chambre / Pontamafrey / SMdC	Déploiement Compteur AMM / Pose des Compteurs (Tranche 2)	Non défini	330 000,00 €		
2025	St-Martin / La Chambre	Cacaprin/ L'enclos Tr2	Interconnexion HTA (Marché en groupement MOA à définir: SIEPAB-Communes) tranche cond	G-Home+tiers	250 000,00 €		
2025	Ste Marie / Pontamafrey	Liaison HTA Chaney / Autoroute	Interconnexion HTA (Marché en groupement MOA à définir: SIEPAB-Communes) tranche cond		250 000,00 €		
2025	Ste Marie	Programme en étude	Enfouissement et renforcement BT	Non défini	200 000,00 €		
?	AEM Communes membres	Projet parc PV La Chambre	Projet à l'étude / Parc Photovoltaïque >2 Megawatts	Non défini	A chiffrer		
?	AEM Communes membres	Projet parc Stockage Batteries	Projet à l'étude / Stockage Batteries 4 MégaWatts	Non défini	A chiffrer		

INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

a) CSPE / Charges négatives 2023

Le Directeur informe les membres que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a procédé à l'évaluation annuelle des charges de service public de l'énergie dans le cadre de la délibération n°2022-202 du 13 juillet 2022. Compte-tenu des circonstances relatives à l'évolution des prix de gros de l'énergie, la CRE a exceptionnellement réévalué le montant des charges à compenser en 2023 par sa délibération n°2022-272 du 3 novembre 2022. Dans cette délibération, la CRE réévalue le montant total des charges à compenser en 2023 à – 485208€ pour Arc Energies Maurienne.

Par ailleurs, de manière dérogatoire, la loi de finances pour 2023 dispose que la Commission de régulation de l'énergie peut, tout au long de l'année 2023, délibérer pour ajuster les montants des charges de service public de l'énergie pour l'année 2023, pour tenir compte notamment de l'évolution des prix de marché.

À ce titre, la Commission de régulation de l'énergie peut demander aux fournisseurs de réactualiser leurs déclarations. »

Cette disposition a pour objectif de permettre à la CRE d'évaluer à nouveau le montant des compensations de 2023, à tout moment de l'année 2023, pour tenir compte des fortes variations des prix de marché, et donc potentiellement des charges exposées par les opérateurs chargés d'une mission de service public. La loi de finances confère ainsi plus de souplesse et de réactivité au mécanisme de compensation, afin d'éviter que les compensations à payer ou à recevoir par l'État soient fondées sur des hypothèses de prix de marché trop éloignées de la dynamique constatée d'évolution des marchés.

La CRE a indiqué qu'elle usera de cette faculté à l'occasion de sa délibération annuelle de juillet 2023, qui procèdera donc à la fois à l'évaluation des charges de services public pour 2024 et à une nouvelle réévaluation des charges de service public pour 2023.

Cette nouvelle délibération conduira donc à fixer les montants des charges qui devront être effectivement compensées par l'État (ou reversées) sur l'exercice 2023.

Depuis le mois de décembre 2022, les prix de marché de l'électricité pour 2023 ont connu une baisse importante, qui conduit de nombreux opérateurs à estimer que les charges négatives qu'ils ont à rembourser à l'Etat en vertu de la délibération de la CRE du 3 novembre 2022 ne reflètent plus la réalité présente et que leur remboursement intégral pourrait même les placer en difficulté économique.

En l'état et en attendant la nouvelle délibération de la CRE, le syndicat remboursera les charges de CSPE selon l'échéancier suivant :

Echéancier	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23
Remboursements mensuels (en €)	0	0	121 302	40 434	40 434	40 434

Les échéances postérieures au mois de juillet seront réactualisées en fonction de la délibération de la CRE de juillet 2023.

b) Présentation projet photovoltaïque La Chambre

Le Directeur présente le projet de création d'une centrale de production photovoltaïque d'énergie au sol sur la commune de La Chambre.

La maquette explique le site sélectionné, la surface, la puissance, l'ensoleillement, les enjeux environnementaux, ceux liés à l'urbanisme, aux inondations, aux raccordements ainsi que les retombées économiques pour les collectivités. Le directeur propose de planifier une présentation aux élus de la commune de La Chambre afin de valider la faisabilité du projet.

c) Situation de trésorerie

Le Président informe les membres de l'état de la Trésorerie.

Au 22 Mars 2023, elle s'élevait à : 2 203 000,00 €

d) Agenda du prochain conseil syndical

Sur proposition du bureau, la date de la prochaine réunion de conseil se tiendra le 26 avril 2023 à 18H30.


L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 30.

Délibérations prises :

1. Délibération n°2023-008 / Approbation du règlement intérieur version 6 du 13 mars 2023
2. Délibération n°2023-009 / Approbation du règlement de service version 3 du 16 mars 2023

Le Secrétaire de séance :

José ACEBEDO CANDIL



Le Président

Gérard BORDON

